Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-026-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 29 septembre 2011

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M.OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TÉNENBAUM

OBJET DE LA DELIBERATION

Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon et Stade Dijonnais - Mise à disposition d'équipements sportifs - Indemnités de location - Saison 2011-2012 - Conventions à passer entre la Ville et les clubs

M. DUPIRE au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a instauré, à la charge des Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon et Stade Dijonnais, une indemnité de location d'équipements sportifs pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy et du stade Bourillot, à l'occasion de leurs matches professionnels.

Le montant de cette indemnité était constitué:

- d'une part fixe correspondant au tarif de location du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de vingt matches de championnat et de coupe pour la SASP Dijon Bourgogne Handball, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de vingt matches de championnat pour la SASP JDA Dijon et au tarif de location du stade Bourillot, à raison de six heures d'occupation à l'occasion des onze matches de championnat à domicile et de deux heures d'occupation quotidienne pendant deux cents jours pour les entraînements de la SASP Stade Dijonnais;
- d'une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile.

La saison 2010-2011 étant terminée, il convient désormais de fixer le montant de l'indemnité qui sera due par ces sociétés sportives, au titre de la saison 2011-2012, et de définir par une nouvelle convention les modalités de mise à disposition des équipements précités.

Le montant du tarif municipal de location du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy étant passé de 28,15 € en 2010 à 28,57 € HT par heure en 2011, et celui du stade Bourillot de 12,88 € en 2010 à 13,07 € HT par tranche de deux heures en 2011, il est proposé d'appliquer une part fixe correspondant au tarif de location de ces équipements:

- pour la SASP Dijon Bourgogne Handball, à raison de huit heures d'occupation pour chacun des vingt matches que ce club devrait disputer à domicile cette saison, soit une somme de 4 571,20 € HT pour la saison 2011-2012; à titre comparatif, le montant de la part fixe pour la saison 2010-2011 s'élevait à 4 504,00 € HT;
- pour la SASP JDA Dijon, à raison de onze heures d'occupation de l'aire de jeu, de six heures d'occupation de petites salles annexes et de trois heures d'occupation de grandes salles annexes, à l'occasion de vingt matches de championnat, soit 6 780,20 € HT, pour la saison 2011-2012; à titre comparatif, le montant de la part fixe pour la saison 2010-2011 s'élevait à 6 680,60 € HT.
- pour la SASP Stade Dijonnais, à raison de trois tranches horaires pour onze matches pour les compétitions et une tranche horaire pour deux cents jours pour les entraînements, soit 3 045,31 € HT, pour la saison 2011-2012; à titre comparatif, le montant de la part fixe pour la saison 2010-2011 s'élevait à 3 001,04 € HT.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1 décider de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Bourgogne Handball, pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de handball professionnel, pour la saison 2011-2012, à 4 571,20 € HT, soit 5 467,15 € TTC, de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle JDA Dijon, pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de basket-ball professionnel, pour la saison 2011-2012, à 6 780,20 € HT, soit 8 109,12 € TTC, de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Dijonnais, pour l'occupation du stade Bourillot, à l'occasion de ses matches et de ses entraînements, pour la saison 2011-2012, à 3 045,31 € HT, soit 3 642,19 € TTC pour la part fixe, à laquelle s'ajoutera une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile;
- 2 approuver les projets de conventions de mise à disposition d'espaces et locaux sportifs à intervenir entre la Ville et les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon et Stade Dijonnais annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 48

- abstentions : 6